Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213501091-20260302-2026_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'ÉTRELLES

Séance du 02/03/2026

Date de la convocation
24/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Blanc ou nul : 0 Suffrages exprimés : 20

L'an 2026, le 2 Mars à 20:30, le Conseil Municipal d'ÉTRELLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : CADET Marie-Ghislaine, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, ROBIN Catherine, ROGERG Élise, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KERROTRET Gwennola à Mme MORICE Marie-Christine, MM : FESSELIER Laurent à Mme RICOU Élodie, SCHWAB Gilles à Mme SAVATTE Stéphanie
Absent(s) : Mmes : BARBOT Aurélie, GAILLARD Pauline, M. CATELINE Lionel

Secrétaire de séance : M. GRANGER Dominique

2026-09	**Vie communale : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine**

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention.
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain synthétique et de ses équipements au stade des Hairies. La disposition se fera à titre gratuit et comprend les équipements suivants :

- Le terrain synthétique grand jeu,
- Les vestiaires,
- L'éclairage,
- Les parkings habituellement utilisés lors d'une manifestation footballistique.

Durée de la mise à disposition : La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les équipements indiqués ci-dessus, maximum 1 fois par saison par entité, pour des manifestations de Ligue et de District. La demande d'occupation sera formulée dans un délai de quinze jours minimums avant la manifestation footballistique. Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des mises à disposition supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité ; dans un délai de quinze jours minimums précédant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention annexée avec la Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine pour la mise à disposition d'équipements sportifs,
- D'habiliter Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
M. GRANGER Dominique

Le Maire,
Marie-Christine MORICE

ETRELLES
35370 (Ille-et-Vilaine)
R.F.